Image not found or type unknown

Refinancer un compte courant d’associé

Fiche pratique publié le **23/11/2015**, vu **1538 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le refinancement des comptes courants d'associé consiste à obtenir un prêt d'un établissement financier afin de rembourser tout ou partie des comptes courants d'associés.

1. **Modalités**

Dans le cadre du refinancement d’un compte courant, la banque se substitue à l'associé. La société contracte alors un prêt pour pouvoir rembourser à l'associé les sommes prêtées, ce qui aura pour conséquence de transformer la dette à court terme en dette à long terme.

L'associé utilise la somme reçue pour souscrire un contrat d'assurance-vie et y déposer le même montant que le prêt. Au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt par la société, l'associé disposera progressivement de son épargne et des intérêts acquis.

2. **Conséquences**

Les intérêts d'emprunt deviennent totalement déductibles, ce qui permet à la société de bénéficier d'une diminution de son impôt sur les sociétés. A l'inverse les intérêts de compte courant ne sont déductibles que s'ils ne dépassent pas un taux maximal.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés